



6. : libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 : police municipale

## A R R E T E TEMPORAIRE N° 124/2023

### **INTERDICTION DE STATIONNEMENT PARKING HALLE DES SPORTS**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

**VU** l'organisation d'un tournoi « Handi Rugby » le 23 et le 24 septembre sur la commune de Lunel-Viel 34400 ;

**CONSIDERANT** que la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies publiques peuvent compromettre la sécurité pendant le déroulement de cette manifestation,

### A R R E T E

#### **ARTICLE 1er :**

Le stationnement est interdit sur 27 emplacements situés partie sud du parking de la halle des sports à Lunel-Viel -34400- du vendredi 22 septembre 2023 à 17 heures au dimanche 24 septembre 2023 à 14 heures.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours.

#### **ARTICLE 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel, à Monsieur le Commandant de la caserne des Sapeurs- Pompiers de Lunel et aux riverains.

#### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lunel, les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL le 18 août 2023

Le Maire  
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).